



RÉSUMÉ DE LA NOUVELLE NORME UNI EN 16194 QUI RÉGLEMENTE LE SERVICE DE TOILETTES MOBILES

Introduction

Au cours de la dernière décennie, l'utilisation de toilettes mobiles (appelées "toilettes chimiques") est devenue de plus en plus répandue et est désormais visible sur tous les chantiers, dans tous les événements en plein air avec accès au public, etc. Cependant, jusqu'à aujourd'hui, aucune règle ne réglementait ce service, pas même pour fixer les exigences minimales de performances à garantir à l'utilisateur.

Aujourd'hui, la nouvelle norme UNI est enfin venue combler cette lacune : la norme européenne correspondante EN 16194 a été officiellement promulguée début 2012 et le 12 avril 2012, la norme italienne correspondante, UNI EN 16194, est entrée en vigueur.

Une norme pour le service

La norme UNI EN 16194 régit non seulement les exigences des toilettes à utiliser, mais établit également les exigences essentielles du service, à partir du nombre de WC à fournir en fonction des utilisateurs attendus. Concrètement, pour les prestations sur les chantiers, elle prévoit l'utilisation d'une toilette chimique pour 10 utilisateurs (y compris les ouvriers du chantier et les sous-traitants). Elle prévoit que la distance maximale entre chaque lieu de travail et les toilettes ne dépasse pas 100 mètres et que, si le chantier s'étend sur plus d'un étage, il doit y avoir un sanitaire autonome au moins tous les deux étages. Pour les événements ouverts au public, le règlement reprend le tableau élaboré par l'association américaine PSAI (Portable Sanitation Associated International) qui définit le nombre minimum de sanitaires à implanter en fonction du nombre d'utilisateurs attendus et de la durée de l'événement.

Le tableau cité est présenté au bas de la page 3 de ce document.

Les exigences minimales en matière de sanitaires autonomes.

Les WC chimiques ne sont définis qu'en termes généraux, sans spécifications détaillées, pour laisser à chaque fabricant toute liberté de proposer des innovations et des variantes. Bien entendu, des exigences minimales sont fixées. Chaque toilette doit disposer d'un espace intérieur utile d'au moins 1 m² et d'une hauteur intérieure d'au moins 2 mètres, d'une ventilation adéquate et d'une visibilité intérieure suffisante. La porte doit se fermer toute seule, doit être équipée d'un indicateur libre/occupé, doit pouvoir être ouverte aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur et doit être verrouillable de l'intérieur (par exemple avec une clé ou un loquet) mais également déverrouillable de l'extérieur en cas d'urgence. À l'intérieur de la salle de bain, il doit y avoir un porte papier hygiénique, un porte manteau et un réservoir d'eaux usées équipé d'une tablette ou d'une autre forme de support permettant une position assise.

Le réservoir d'eaux usées doit être ventilé extérieurement et peut être de trois types :

- a – Par gravité
- b – Par recirculation (avec pompe manuelle ou à pied)



c – Par de l'eau propre (pompe à main ou à pied)

Certains accessoires supplémentaires non obligatoires sont également autorisés, comme un miroir, une lumière, un urinoir, un lave-mains, un distributeur de savon et/ou de désinfectant et/ou d'essuie-tout.

Les cabines pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

Même les toilettes PMR, jusqu'à présent placée dans certains événements mais pas dans tous, trouve enfin son rôle. La loi définit en effet l'obligation de placer au moins une cabine pour personnes handicapées dans chaque événement, pour permettre l'accès aux toilettes aux personnes en fauteuil roulant. A cet effet, la porte doit avoir une largeur d'au moins 80 cm et l'intérieur doit avoir une largeur et une profondeur d'au moins 140 cm. Le fauteuil roulant n'est pas obligé de faire un tour complet à l'intérieur, mais l'entrée doit être au niveau du sol (c'est-à-dire sans marches ni plans inclinés).

Location courte durée et location longue durée

La loi définit dans cette partie les informations à fournir pour la conclusion des contrats de location courte ou longue durée. L'objectif est de faciliter la relation entre client et fournisseur, en simplifiant au maximum la discussion sur le contenu.

Exigences pour le service

Dans cette section, la norme répertorie les opérations à effectuer, obligatoires lors de l'exécution du service, telles que la vidange complète des eaux usées, le nettoyage des composants individuels (listés un par un), la remise en état des consommables convenus, l'introduction du concentré désinfectant et de l'eau. Les toilettes endommagées doivent être réparées sur place ou remplacées. Les exigences sont également définies pour la livraison des toilettes (qui doivent être prêtes à l'emploi, complètes avec solution désinfectante et consommables convenus, tels que papier toilette, distributeurs, etc.) et pour le retrait de la cabine (sous réserve d'une vidange complète de eaux usées et évacuation des consommables).

Déclaration de conformité du service

L'entreprise de location qui répond aux exigences de la norme UNI EN 16194 est autorisée à la communiquer (dans les communications aux clients et au public, dans la publicité, dans les autocollants apposés sur les salles de bains, etc.) avec la déclaration suivante : « SERVICE EFFECTUÉ CONFORMÉMENT À LA NORME UNI EN 16194 ».



TAB. 1 : Nombre minimum de toilettes à fournir sur les événements ouverts au public en fonction du nombre de participants. (En respectant la parité 50% femmes, 50% hommes).

	Nombre de participants	Toilettes nécessaires pour événements de maximum 6h	Toilettes nécessaires pour événements de maximum 12h
1	Jusqu'à 249	2	3
2	250 - 499	2	5
3	500 - 999	6	9
4	1 000 - 1 999	12	18
5	2 000 - 2 999	25	38
6	3 000 - 3 999	38	57
7	4 000 - 4 999	50	75
8	5 000 - 5 999	63	95
9	6 000 - 6 999	75	113
10	7 000 - 7 999	88	132
11	8 000 - 8 999	100	150
12	9 000 - 9 999	113	170
13	10 000 - 12 499	125	188
14	12 500 - 14 999	156	234
15	15 000 - 17 499	188	282
16	17 500 - 19 999	219	329
17	20 000	250	375
18	Plus de 20 000	A définir au cas par cas	A définir au cas par cas